Règlement intérieur

I – Dispositions générales

Art. 1. La bibliothèque municipale de Feuquières-en-Vimeu est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

Art. 2. L'accès à la bibliothèque et la consultation **sur place** des catalogues et des documents sont ouverts à tous, gratuitement et sans inscription.
Certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation.

Art. 3. La consultation des documents est gratuite. Le prêt à domicile est gratuit pour les usagers habitants de la commune de Feuquières-en-Vimeu, ainsi que pour les enfants et les jeunes (jusqu'à 14 ans) de toute commune.
Le prêt à domicile pour les usagers extérieurs de la commune est consenti pour une cotisation annuelle dont le montant est déterminé chaque année par le conseil municipal. Pour l'année 2019, celle-ci est de 10€.

Art. 4. Le personnel de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de celle-ci. La bibliothèque faisant elle-même partie du réseau de la Bibliothèque Départementale (de prêt) de la Somme, le personnel peut faire appel à cette dernière chaque fois que c'est nécessaire pour satisfaire au mieux la demande des usagers pour laquelle les ressources sur place ne pourraient répondre immédiatement.

Art. 5. Les horaires d'ouverture de la bibliothèque sont les suivants :

- Chaque mardi et vendredi de 14h00 à 16h00 (hors vacances scolaires) jusque mi-juillet
- Un mercredi par mois de 16h00 à 17h30 (hors vacances scolaires) jusque mi-juillet
- Un vendredi pendant chaque période de vacances scolaires (hors décembre et août)

II – Condition de prêt

Art. 6. Pour emprunter des livres, il faut s'inscrire à la bibliothèque. L'usager doit justifier de son identité et de son domicile (Nom, Prénom, coordonnées complètes et numéro de téléphone). Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

Art. 7. Pour s'inscrire, les enfants et les jeunes de moins de quatorze ans doivent, venir accompagnés de leurs parents, munis du règlement intérieur et de l'autorisation écrite, mis à leur disposition.

Art. 8. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Art. 9. La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font l'objet d'une signalisation particulière (NS = Non sortant). Dans certaines conditions, le prêt à domicile pourra en être exceptionnellement consenti sur autorisation du bibliothécaire.

Art. 10. L'usager peut emprunter jusqu'à « 5 » livres simultanément pour une durée de « 4 » semaines maximum, ainsi que « 1 » livre audio, CD et / ou DVD pour une durée de « 4 » semaines maximum.

Les CD et DVD ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou visionnements à caractère individuel ou familial. La reproduction de ces enregistrements est formellement interdite. L'audition publique en est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical (SACEM, SDRM). La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

III – Recommandations et interdictions

Merci de respecter la limite et la durée des emprunts.

Art. 11. Lorsque que les livres, CD, DVD ... ne sont pas restitués dans un délai respectable, la bibliothèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (lettre de rappel, suspension du droit de prêt...).

Art. 12. En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur. En cas de détériorations répétées, l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Art. 13. Le personnel de la bibliothèque pourra accepter les dons (livres, documents, CD) selon certains critères (livres récents, en bon état, selon le contenu ...). Les dons de DVD ne peuvent pas être accepté.

Art. 14. Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux de la bibliothèque, sauf animation expressément organisée par le bibliothécaire. L'accès des animaux est interdit dans la bibliothèque.

IV – Application du règlement

Art. 15. Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Art. 16. Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

A Feuquières-en-VImeu, le 21 décembre 2018

Le maire
Bernard DAVERGNE

MAIRIE de FEUQUIÈRES-en-VIMEU (Somme)

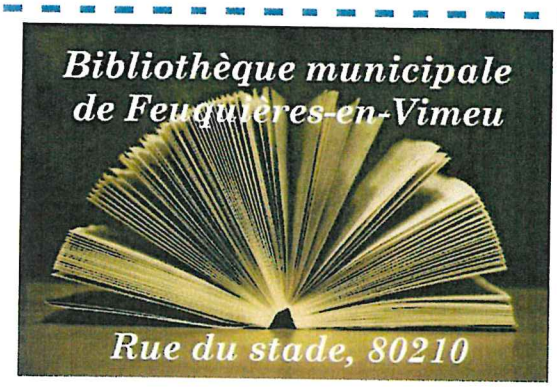

Fiche d'inscription à la bibliothèque de Feuquières-en-Vimeu

M. / Mme -

NOM Prénom: . . . . . .

Date de naissance : . . . . . .

Adresse : . . . . . .

Code postal : . . . . . .

Ville : . . . . . .

Courriel : . . . . . .

Téléphone : . . . . . .

J'ai pris connaissance et je m'engage à respecter les conditions d'emprunt et d'usage des documents définies par le règlement de la bibliothèque de Feuquières-en-Vimeu.

Date : . . . . . Signature :